



**Arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes
au sein du comité social d'administration de proximité**

La Rectrice de l'académie de Limoges,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application des articles 14 et 21 du décret n° 2020-1427 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte pour le renouvellement du comité social d'administration de proximité de l'académie de Limoges, ainsi que le nombre de représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s prévu(e)s pour ledit comité sont fixés ci-après :

- Nombre d'agents représentés : 11 977
- Part de femmes en nombre et en pourcentage : 8 747 / 73.03%
- Part d'hommes en nombre et en pourcentage : 3 230 / 26.97%
- Nombre de représentants titulaires : 10
- Nombre de représentants suppléants : 10

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Limoges, le 24 mai 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'académie,


Ivan Guilbault